

# CONTRAT DE SCOLARISATION ANNEE 2017-2018

## INSTITUTION SAINT GREGOIRE

### ENTRE :

L'Institution Saint Grégoire

- Collège/Lycée Saint Grégoire sis 3 place Choiseul - 37 100 TOURS
- Ecole Saint Grégoire sis 27 avenue de Grammont – 37 000 TOURS

### ET

Le ou le(s) tuteur(s) légal (aux) de l'enfant

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### **Article 1er – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé(e) au sein de l'Institution Saint Grégoire, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

#### **Article 2 - Obligations de l'établissement**

L'Institution Saint Grégoire s'engage à scolariser votre enfant pour l'année scolaire 2017-2018. L'établissement s'engage à assurer un ensemble de prestations dont la restauration. La convention financière détaille l'ensemble des prestations validées par les parents.

#### **Article 3 – Obligation du ou de(s) tuteur(s) légal (aux) de l'enfant**

Le ou le(s) tuteur(s) légal (aux) de l'enfant s'engagent à inscrire leur enfant pour l'année scolaire 2017-2018. Il(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et de la convention financière de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

Le ou le(s) tuteur(s) légal (aux) de l'enfant reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Institution Saint Grégoire et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions de la convention financière.

#### **Article 4 – Coût de la scolarisation**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, les prestations scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations (APEL, UGSEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la convention financière.

#### **Article 5 – Assurance**

L'OGEC prend à sa charge une assurance scolaire dont vous trouverez le détail des garanties sur notre site, dans la rubrique « les documents à télécharger » : fiche RC5. Vous pouvez toutefois contracter une assurance individuelle plus large.

### **Article 6 – Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) tuteur(s) légal (aux) de l'enfant sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre. Le paiement par la famille s'effectue dans les 8 jours suivant la présentation de la facture.

### **Article 7 - Durée et résiliation**

#### ***Inscription/ réinscription***

Pour réserver une place dans notre établissement, nous demandons aux familles de verser des arrhes (cf. fiche CF5 : convention financière Institution).

### **Article 8 – Résiliation en cours d'année scolaire**

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire tout mois commencé est dû.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent au prorata temporis. Pour tous les autres cas, tout mois commencé est dû.

### **Article 9 – Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du ou de(s) tuteur(s) légal (aux) de l'enfant, le nom, prénom et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du ou de(s) tuteur(s) légal (aux) de l'enfant, une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 7847 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

### **Article 10 – Arbitrage**

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle de l'établissement (directeur diocésain).